



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
QUAI DU 13EME DRAGON**

**DU 05 OCTOBRE 2009 AU 28 FEVRIER 2010
POUR LA SECURITE DE L'ESPACE GRANDE CONCHE**

*EH/CB
APM 09/1257*

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée des manifestations sur l'espace de la Grande Conche,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur le Quai du 13^{ème} Dragon pour permettre l'évacuation du chapiteau et faciliter l'approche des véhicules de secours, du 05 octobre 2009 au 28 février 2010.

ARTICLE 2 : Les couloirs d'évacuation et le stationnement seront matérialisés par les services techniques de la ville et à leur charge pendant toute la durée du fonctionnement du chapiteau.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 1^{er} octobre 2009

*Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 5 octobre 2009*

*Le Député-Maire,
Didier QUENTIN*